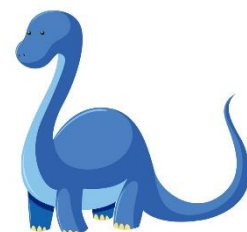
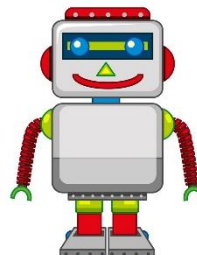
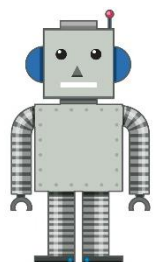




Bourse aux jouets



Jeux, jouets, poupées, livres,
matériel de puériculture, vêtements enfants...



Venez acheter ou vendre ! Espace couvert

Dimanche 23 novembre 2025

► 9h00 à 13h00 ◀

Grézieu la Varenne, sous la Halle, face à la Mairie

Buvette et restauration rapide sur place

Contacts :  soudesecolesgrezieu@yahoo.fr
 www.facebook.com/soudesecolesgrezieulavarenne



Bourse aux jouets

Dimanche 23 novembre 2025, 9h00 à 13h00

Grézieu la Varenne, sous la Halle, face à la Mairie

Vous souhaitez vendre des jouets et matériel de puériculture ?

➔ Retournez-nous ce coupon !

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

N° de carte d'identité (voir Art. 6) : _____

Délivrée le : _____ Par la préfecture de : _____

Exposition souhaitée (multiple de 2 mètres) :

► **Table de 2 mètres :** _____ table(s) X 12,00€ = _____

Règlement par chèque à l'ordre du « Sou des écoles », à envoyer ou à déposer dans notre boîte aux lettres accompagné de ce bulletin, avant le 10/11/2025

Règlement de la Bourse aux jouets :

Art. 1 : L'installation des stands devra se faire le dimanche 23 novembre 2025 **entre 8h et 9h en suivant le plan dessiné par le Sou des Ecoles.**

Art. 2 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant. Aucune réclamation ne pourra être faite auprès des organisateurs. La responsabilité du Sou des écoles ne peut pas être engagée.

Art. 3 : Ouverture au public **de 9h à 13h.** Le vendeur s'engage à rester durant ce temps.

Art. 4 : La longueur d'exposition minimale est de 2 mètres (tables de 2 mètres). Le prix de la table de 2 mètres est de **12,00€** pour la journée, dans la limite des stocks disponibles.

Art. 5 : Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Seules les inscriptions signées, accompagnées du règlement, seront prises en compte.

Art. 6 : Conformément à la législation en vigueur, il est obligatoire de disposer d'une pièce d'identité sur le stand. **Art. 7 :** Le vendeur s'engage à ne vendre que des jeux, jouets et matériel complets et en bon état de fonctionnement (prévoir des piles pour démonstration).

Art. 8 : Le vendeur s'engage à reprendre ses invendus.

Art. 9 : Interdit aux professionnels.

Enfin, pour votre confort, pensez à prévoir votre chaise le Jour J !

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :

